



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) spécifique du Master mention Nutrition, Sciences des Aliments

Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).

A- Structuration du Master

Semestre 1 - 30 ECTS

-UE obligatoires – 15 ECTS:

UE Aliment et sécurité, notions de base 5 ECTS

UE Nutrition générale 5 ECTS

UE L'entreprise agroalimentaire : fonctionnement et règlements 5 ECTS

Compétence : Outils de bibliographie, 0 ECTS

- UE à choix – 15 ECTS :

UE Gestion de projets (recherche, professionnel, personnel) 5 ECTS

UE L'eau et l'aliment 5 ECTS

UE Aliments à finalités spécifiques 5 ECTS

UE Langues 5 ECTS

UE libres le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS

Semestre 2 - 30 ECTS

-UE obligatoires – 10 ECTS :

UE Langue anglaise 5 ECTS

UE Travail encadré de recherche (TER) 5 ECTS

-UE à choix – 20 ECTS :

UE Micronutriments et suppléments alimentaires 5 ECTS

UE Sécurité alimentaire des populations 5 ECTS

UE Analyse des aliments - Outils pour la recherche 15 ECTS

UE Stage court (308heures) 10 ECTS

UE Stage long (462heures) 15 ECTS

UE libres le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS

Semestre 3 - 30 ECTS

Parcours Sécurité sanitaire des aliments :

-UE obligatoires – 15 ECTS :

UE Risque alimentaire – 5 ECTS

UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS

UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS

Compétence : Outils de management d'équipes, 0 ECTS

-UE à choix – 15 ECTS :

UE Food Project – 5 ECTS

UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS

UE Compléments alimentaires – 5 ECTS

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS

UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation - 5 ECTS

UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS

UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS)

Parcours Nutrition internationale :

-UE obligatoires – 15 ECTS :

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS

UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation – 5 ECTS

UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS

Compétence : Outils de management d'équipes, 0 ECTS

-UE à choix – 15 ECTS

UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS

UE Risque alimentaire – 5 ECTS

UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS

UE Compléments alimentaires – 5 ECTS

UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS

UE Food Project – 5 ECTS

UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS)

Parcours Nutrition et compléments alimentaires :

-UE obligatoires – 15 ECTS :

UE Compléments alimentaires – 5 ECTS

UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS

UE Food Project – 5 ECTS

Compétence : Outils de management d'équipes, 0 ECTS

-UE à choix – 15 ECTS

UE Risque alimentaire – 5 ECTS

UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS

UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS

UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation - 5 ECTS

UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS

UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS)

Semestre 4 – 30 ECTS

Stage obligatoire 924 heures maximum selon les règles du 2014 – 1420 du 27 nov 2014.

Il peut exister une validation d'acquis pour un maximum de 450 heures étudiée au cas par cas par la commission pédagogique.

La commission pédagogique devra valider le lieu et le sujet de stage avant d'établir la convention.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

L'examen de validation de stage (coefficient 6) comprend une soutenance du mémoire constituée de :

- note du rapport de stage
- note de la soutenance orale (présentation + discussion)

La soutenance orale s'effectuera devant un jury de 3 personnes minimum composé d'enseignants et/ou de professionnels.

Admission : note supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec l'étudiant doit, à l'appréciation du jury, représenter un oral ou un rapport écrit ou représenter un rapport écrit et un oral.

B – Choix des UE

Dans tous les cas, la commission pédagogique aura un droit de regard et de veto sur le choix des UE afin de donner un sens au parcours de formation généré par l'étudiant.

Le coefficient attribué à chaque UE dépend de sa valeur en ECTS sur la base d'un coefficient 1 pour une UE de 5 ECTS.

C - Conditions de validation

Les UE sont compensables entre elles sur le semestre.

Les semestres S1 et S2 ne se compensent pas entre eux.

Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise par l'étudiant.

En cas de note globale <10/20 portant sur les UE en CCI, une évaluation supplémentaire sous forme d'oral, de rapport ou de Quiz sera réalisée et le reste des notes du CC obtenues sera conservé. Pour ces UEs, la note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.

En cas d'échec à la 1^{ère} session, (moyenne du semestre S1 ou S2 inférieure à 10/20 pour le M1, moyenne du semestre S3 ou S4 inférieure à 10/20 pour le M2 et/ou la note d'une UE inférieure à 06/20, et/ou la moyenne des UE principales inférieure à 10/20), les étudiants devront repasser obligatoirement les UE dont les notes auront été inférieures à 10/20.

Les épreuves de 2^{ème} session se feront par écrit et/ou oral.

Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.

Sont déclarés admis au M1 les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S1 et au semestre S2 sans aucune note inférieure à 06/20.

Sont déclarés admis au M2 les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S3 et au semestre S4 sans aucune note inférieure à 06/20.

Il peut exister une validation d'acquis pour un maximum de 5 ECTS étudiée au cas par cas par la commission pédagogique selon l'expérience professionnelle de l'étudiant.

La validation des semestres est conservée d'une année sur l'autre en cas de redoublement en M1 et en M2.

D - Echanges internationaux

Pour les étudiants faisant partie d'échanges internationaux et si la commission pédagogique et le responsable d'UE jugent le niveau du français trop faible, ces étudiants pourront passer les examens par oral.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

- *Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*
 - o *tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations*
 - o *les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents*
- *En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal*

